Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-252-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

PUBLIE LE 25/11/2026

VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE

N°2026-252

Conseil municipal
REGISTRE DES DELIBERATIONS
SÉANCE DU 18 NOVEMBRE 2026

L'an deux mille vingt six, le dix huit novembre à 20 heures 30 minutes le Conseil municipal de la Mairie de Champigny-sur-Marne convoqué le jeudi 12 novembre 2026 s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans Salle du Conseil Municipal - 12 rue Louis Talamoni, sous la présidence de Laurent JEANNE Maire.

SIGNATURE DE LA CONVENTION AVEC L'EDUCATION NATIONALE RELATIVE À LA MISE EN OEUVRE DES ACTIONS D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Rapporteur : M. Patrice LATRONCHE

Présent(e)s :
M. JEANNE, Mme THIROUX, M. LATRONCHE, Mme AMAR, M. GOUPIL, Mme MUSSOTTE-GUEDJ, M. PICOT, Mme ARRON, M. DUBUS, Mme ABCHICHE, M. AKKOUCHE, Mme LE THIES, M. DUVAUDIER, Mme CARPE, M. NGANDE, Mme ASHRAF, M. BASTIN, M. EOUZAN, M. FORHAN, Mme DEISS, M. MESNAGER, M ANCIAUX, Mme SAUSSEREAU, Mme BOICHOT, M. BANTSIMBA, Mme SANZ, Mme DE OLIVEIRA, M LHOSTE, Mme THÉOPHILE, Mme ANTONIE, M. SZOLLOSI, Mme CASTELLAR, Mme MOREIRA MARQUES, Mme DE JESUS MORGADO, Mme KASSOU, Mme ADOMO, M. LAMOTTE, M. SY, M LEGER, Mme MALEK, Mme GARCIA, M. GUINTRAND, Mme KEITA-GASSAMA

Absent(e)s et/ou excusé(e)s :
M. JACQUIN BEAUDOIN
Mme BENAHMED (donne procuration à Mme AMAR)
Mme CIPRIANO (donne procuration à M. FORHAN)
M. HIRIDJEE (donne procuration à Mme SAUSSEREAU)
Mme BERTRAND (donne procuration à Mme THÉOPHILE)
M. SLIMOVICI (donne procuration à M. BANTSIMBA)

Secrétaire de séance : Mme CARPE.

Nombre de membres en exercice : 49
Nombre de membres présent(e)s : 43
Nombre de procurations : 5
Nombre de votant(e)s : 48

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr

champignysurmarne.fr

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20261125-2026-252-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'éducation notamment l'article L.121-6 qui rappelle que l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture et que le parcours d'éducation artistique et culturelle est mis en œuvre localement avec l'appui des acteurs du monde culturel et artistique ;

Vu l'avis de la 6ème Commission Culture, sports et vie associative, émis lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 1ère Commission Ressources et Administration générale, émis lors de sa séance du 10 novembre 2026 ;

Vu l'avis de la 5ème Commission Éducation, enfance, jeunesse, émis lors de sa séance du 9 novembre 2026 ;

Considérant ce qui suit :
L'Ecole du spectateur est un projet d'éducation artistique et culturelle porté par la ville de Champigny-sur-Marne. Cette école est créée autour de la programmation jeune public en spectacle vivant et en cinéma dont l'objectif est de sensibiliser les jeunes publics aux œuvres, de favoriser la rencontre avec artistes et des médiateurs tout en développant la pensée critique face à une œuvre.
Les artistes et intervenants de la saison jeune public accueillis dans le cadre de la programmation et des résidences, les intervenants et médiateurs sollicités selon la mise en œuvre d'un projet spécifique, les artistes-intervenants du Conservatoire, les médiateurs de la direction des affaires culturelles interviennent avant la représentation ou la séance afin de préparer la venue des enfants en salle tout en éveillant la curiosité autour de l'œuvre. Après la représentation, le même référent revient auprès des enfants dans le but d'accompagner l'analyse de l'œuvre tout en proposant des prolongements artistiques et culturels.
Cette école se déploie sur le temps scolaire et sur le temps périscolaire.
Dans le cadre du déploiement de l'école du spectateur sur le temps scolaire, un partenariat est mis en œuvre avec les circonscriptions de Champigny 1 et Champigny 2.
A cet effet, il convient de signer la convention ayant pour objet les engagements réciproques des parties dans le cadre de l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle.

Après en avoir délibéré,

ARTICLE 1 : DECIDE de maintenir l'organisation du projet école du spectateur par la direction des Affaires Culturelles de la ville.
ARTICLE 2 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat dans le cadre de l'organisation d'activités impliquant des intervenants extérieurs en éducation artistique et culturelle pour l'année 2026-2027.

ARTICLE 3 : AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention annuelle de partenariat et tout document, tant administratif que financier relatifs à

l'organisation de ce projet dans la ville, en exécution de la présente délibération.

Accusé de réception préfecture
094-219400173-20261125-2026-252-DE
Date de télétransmission : 25/11/2026
Date de réception préfecture : 25/11/2026

ARTICLE 4 : DIT que les recettes ou dépenses seront inscrites sur le budget de l'exercice en cours.

A l'unanimité,

M. Laurent JEANNE
Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France

La secrétaire de séance
Mme Geneviève CARPE